

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

1. Désignation

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Organisme de formation : IFFODE
- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société IFFODE
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

2. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'organisme de formation. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Le contrat conclu entre la personne physique qui entreprend une formation et l'organisme de formation précise, conformément aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail, le niveau de connaissances préalables requis pour suivre au mieux la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, la nature, la durée, le programme, les effectifs, les dates, les objectifs de la formation, les moyens pédagogiques et techniques utilisés pour dispenser la formation, les modalités de contrôle des connaissances permettant d'apprécier les résultats, les diplômes, titres et attestations de formation délivrés, les personnes référentes des formations.

La seule signature du contrat de formation transmise par l'organisme de formation vaut conclusion de contrat.

La convention conclue entre la personne morale qui initie une formation pour le(s) stagiaire(s) et l'organisme de formation précise, outre les modalités ci-dessus et conformément à l'article R.422-11 du Code du travail, que les actions de formations, lorsqu'elles sont financées par l'employeur dans le cadre du plan de formation, sont réalisées en application d'une convention tripartite conclue entre le salarié, l'employeur et l'organisme de formation.

La convention est formée par la réception, par l'organisme de formation, de la convention de formation signée par l'entreprise. L'absence de convocation transmise au stagiaire par la personne morale ayant passé commande n'aura pas valeur d'annulation.

Règlement de la formation

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Par accord tacite et amiable entre les parties, dans le cas d'un règlement à la charge d'une personne physique, le règlement doit obligatoirement intervenir selon les modalités suivantes : un règlement d'acompte de 30 % du prix total TTC au moment de l'inscription, puis un paiement du solde au début de la formation ou selon un échelonnement à convenir avec l'organisme de formation.

Dans le cas d'un règlement à la charge de l'entreprise, d'un organisme collecteur ou d'un organisme public, un règlement d'acompte de 30 % du prix total TTC doit obligatoirement être adressé à l'organisme de formation au moment de l'inscription. Le solde sera facturé au terme de la formation et devra être réglé à réception de facture.

Le montant de la formation couvre le coût pédagogique de la formation et un passage aux épreuves du diplôme national s'il y a lieu. Tout échec lors de l'épreuve fera l'objet d'une réinscription à la demande de l'intéressé et sera facturé 250 euros TTC. Le montant de la formation ne couvre pas les frais d'hébergements, de restauration ou autres frais incombant au client et/ou stagiaire

Toute formation commencée est due dans son intégralité y compris en l'absence du participant inscrit. Conformément à l'article L.41-6 du Code de Commerce pour le CGV, l'absence de paiement intégral dans le délai prévu à 60 jours à date d'émission de la facture entraînera de plein droit, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, la facturation d'une clause pénale de la somme impayée, prévue par la loi avec un minimum de 40 euros.

En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation n, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

Si le client bénéficie d'un financement par un organisme collecteur ou les organismes publics ou parapublics dépositaires de budgets de formation, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Dans le cas où l'organisme de formation ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO 30 jours après la fin de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Obligation du stagiaire et/ou de la personne morale ayant inscrit un stagiaire

La signature et la paraphe du contrat ou de la convention de formation implique l'adhésion complète du ou des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit, à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition.

Il est entendu que toute absence non autorisée et non reconnue valable, ainsi que tout manquement aux conditions énoncées par le règlement intérieur peuvent entraîner le renvoi du stagiaire par l'organisme de formation ainsi que la suspension ou la suppression de la prise en charge de la formation. Dans ce cas précis, le montant intégral de la formation restera acquis à l'organisme de formation et sera à la charge du contractant.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

Pendant la durée du stage pratique en entreprise, dans le cadre des modalités applicables aux diplômes, le stagiaire ou son employeur s'obligent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés lors de la formation.

L'employeur ou selon le cas le stagiaire, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

Moyens pédagogiques et techniques

L'organisme de formation met à la disposition les outils et moyens pédagogiques uniquement nécessaires aux fins de formation, à l'exclusion de toute utilisation à des fins personnelles. Le stagiaire s'interdit de dupliquer, filmer, photographier ou falsifier, les cours dispensés et mis à sa disposition par l'organisme de formation sans l'autorisation expresse de l'organisme de formation.

L'article L112-2 du code de la propriété intellectuelle encadre les droits de propriété intellectuelle liés à ces outils pédagogiques. En cas de non-respect de ces droits, les sanctions apportées seront celles indiquées par les articles L331 du code de la propriété intellectuelle.

Annulation, report et remplacement

Toute annulation ou report doit être formulé par courrier en LRAR 21 jours calendaires avant le premier jour de la formation. Le cas échéant, l'acompte sera remboursé déduction faite des frais de dossier.

En cas d'annulation à moins de 21 jours calendaires avant le premier jour de formation, le chèque d'acompte sera encaissé dès le début de la formation initialement choisie et l'organisme de formation sera dans l'obligation de facturer 50 % du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

En cas d'annulation en cours de formation, la facture sera calculée au prorata temporis.

Les remplacements de stagiaires sont admis, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Nom de l'organisme sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

L'organisme de formation s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Litige

En cas de litige et à défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce Metz (Moselle) seul compétent pour régler le litige. La loi française s'appliquera en cas de litige avec un participant étranger.

Fait à Coin-lès-Cuvry, le 01/12/2025

Merci de parapher chaque page, dater et signer la présente page avec la mention : « Lu et approuvé, bon pour accord et présence lors de la formation »

(Signature du client)

(Signature et cachet du représentant légal de la société)